

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

1. Rapport du vérificateur externe

L'audit des états financiers consolidés de la municipalité de Parisville pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021 a été réalisé par la firme Groupe RDL Thetford/Plessis Inc. Ce rapport soulève l'opinion suivante des vérificateurs : à notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Paroisse de Parisville au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

2. États financiers au 31 décembre 2021

Le rapport financier de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 présente un déficit de fonctionnements de 24 114\$.

Paroisse de Parisville | 38055 |

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

		2021		2020
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement	1	931 352	1 003 860	1 077 865
Investissement	2	40 000	202 921	44 135
	3	971 352	1 206 781	1 122 000
Charges	4	888 352	1 098 967	1 100 122
Excédent (déficit) de l'exercice	5	83 000	107 814	21 878
Moins : revenus d'investissement	6 (40 000)(202 921)(44 135)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	43 000	(95 107)	(22 257)
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8		125 530	121 216
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9			
Remboursement de la dette à long terme	10 () () ()
Affectations				
Activités d'investissement	11 (11 850)(86 077)(110 576)
Excédent (déficit) accumulé	12			
Autres éléments de conciliation	13		31 540	
	14	(11 850)	70 993	10 640
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15	31 150	(24 114)	(11 617)

Extrait du rapport financier, pages S16 et S17

3. Rémunération des élus

Pour satisfaire aux exigences de la Loi sur le traitement des élus municipaux, nous vous soumettons les renseignements suivants concernant la rémunération des membres du conseil pour l'année en cours:

Le traitement annuel du maire est de 8 603 \$, soit 5 735 \$ à titre de rémunération de base et 2 868 \$ à titre d'allocation de dépenses.

Le traitement annuel d'un conseiller est de 2 874 \$, soit 1 916 \$ à titre de rémunération de base et 958 \$ à titre d'allocation de dépenses.



Monsieur René Guimond, maire